

**DELIBERATION N°20230322-10****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22 mars 2023****Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoint au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR (*délibérations n°03 à la n°11*), Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART

**Étaient absents :**Mme Rahma M'TIR (*délibérations n°01 à la n°2*)

-----

Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°10 : COIGNIÈRES - SAINT-QUENTIN-EN YVELINES - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) DU SECTEUR GARE ÉLARGI À L'ENTRÉE DE VILLE SUD-OUEST AVEC DROIT DE PRÉEMPTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L212-1 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune rendu public et opposable aux tiers le 15 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016011-0004 du 11 janvier 2016 complémentaire de l'arrêté n°2015358-0007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1705-03, en date du 02 mai 2017, relative à l'approbation de la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur Gare élargi à l'entrée de ville Sud-Ouest de la Commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°1705-161, en date du 18 mai 2017 relative à l'approbation de l'instauration d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé avec droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20201117-09, en date du 17 novembre 2020, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme, sa prescription ainsi que ses modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil communautaire, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire, arrêtant les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU et organisant une procédure de concertation relative à ladite révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 relative au lancement d'une nouvelle dynamique pour le quartier gare et portant mention des intentions de concertation préalable de la commune sur l'été 2022 ;

Vu la délibération n°20221019-06 du 19 octobre 2022 relative au projet d'aménagement du secteur élargi de la Gare - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu l'étude urbaine lancée en décembre 2022 par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui vise au renouveau du quartier Gare de la Commune avec notamment pour objectifs de résorber les fractures urbaines et de préfigurer la ville de demain ;

Vu les conventions d'interventions foncières EPFIF signées le 23 août 2017 et le 04 juin 2020, ainsi que leurs périmètres ;

Considérant la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée en décembre 2020 avec notamment pour objectif de construire un PLU qui affirme mieux l'identité de Coignières et de préciser les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) existantes, ainsi que les conditions qui permettraient leur réalisation, en particulier celle du quartier gare, grâce aux résultats des futures études ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) poursuit notamment l'objectif d'assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation et de valoriser l'identité de la Commune ;

Considérant l'étude urbaine lancée en décembre 2022 visant au renouveau du quartier Gare de la Commune avec notamment pour objectif de résorber les fractures urbaines et de préfigurer la ville de demain ;

Considérant qu'à travers cette étude urbaine, la commune ambitionne de requalifier l'entrée de Ville, de développer un éco quartier permettant un parcours résidentiel allant de la gare au centre-ancien ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°1705-03, en date du 02 mai 2017, relative à l'approbation de la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur Gare élargi à l'entrée de Ville Sud-Ouest de la Commune et l'actuel périmètre ;

Considérant les conventions d'interventions foncières EPFIF signées le 23 août 2017 et le 04 juin 2020, ainsi que leurs périmètres portant sur l'entrée de Ville sud-ouest et le secteur gare ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé du secteur Gare élargi à l'entrée de Ville Sud-Ouest en modifiant le périmètre pour le mettre en adéquation avec ceux définis dans les conventions d'intervention foncières EPFIF.

**ARTICLE 2 – DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de renouveler la Zone d'Aménagement Différé créée par délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 sur le secteur Gare de la Commune de Coignières représenté sur le plan au 1/2250ème et l'état parcellaire annexé.

**ARTICLE 3 – DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de modifier le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé en le mettant en adéquation avec ceux qui ont été définis dans les conventions d'intervention foncières EPFIF.

**ARTICLE 4 – DÉSIGNE** la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines titulaire du droit de préemption.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.